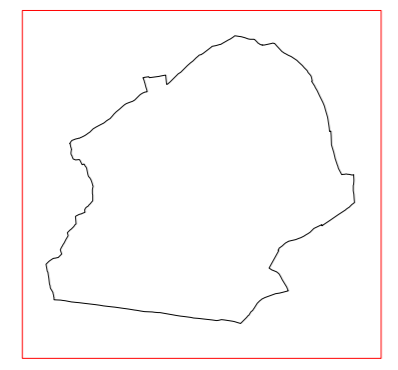


Éléments constitutifs du Plan de Règlement de l'Urbanisme (P.R.U.) Art. R. 121-1 du Code de l'Urbanisme



Servitudes d'Utilité Publique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord D.D.T.M 59

Type Procédure : Révision de plan

Date de mise à jour : 10/05/2012

Collaboration de : 131020003

Échelle : 1 : 7 200 m

Source : Gestionnaire Servitudes (S) Gestion / Pui-Dgip

Email : sbrun@rubrouck.fr

Légende

- Limite communale
- Bâtiments

A4 Protection des Cours d'eau non Domaniaux. Voir liste complète sur le tableau des Servitudes d'Utilité Publique.

AC1 Protection des Monuments Historiques. 1 Motte Féodale Lieu - dit "Plaetz" Inscrit M.H. du 21/05/1980. 2 Eglise ST. Sylvestre Classé M.H. du 09/11/1987. 3 Motte Féodale d'Arneke Lieu - dit " Les sept Planètes" I.S.M.H. 13/08/1980.

EL7 Alignement R.D. 211 Traverse du 05/04/1984

I3 Protection des Canalisations de Transport de Gaz.

Règlement de Sécurité des Ouvrages de Transport de Gaz combustible par Canalisations. Arrêté du 04 Août 2006

Bandes de Servitude: Largeur Totale = 10 m à droite = 07 m à gauche = 03 m

Classement des Canalisations: A = Régions Désertiques ou Montagneuses pâturages, terres de cultures, forêts, zones rurales. B1 = Secteurs d'une densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente supérieure à 4, calculée d'après la surface d'un carré mobile axé sur la canalisation de côté de 200 mètres, sans toutefois dépasser 40.

B2 = Secteurs situés à moins de 75 mètres d'un établissement recevant du public assujéti aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique ou d'un établissement rangé pour risque d'incendie ou d'explosion dans la 1ère classe des établissements dangereux.

C = Agglomérations, dès lors que la densité de logements est supérieure à 40.

I4 Protection des Lignes Haute-Tension. 1 Ligne 2 x 400 Kv Warande - Weppes et Avelin - Warande. 2 Ligne 2 x 400 Kv Chevalet - Warandes. 3 Ligne 90 Kv Holque - Warhem. 4 Ligne 90 Kv Holque - Rietveld.

I5 Produits Chimiques Protection des Conduites Oxyduc DENAIN - DUNKERQUE et Antennes.

T1 Protection des Lignes Ferroviaires. Lignes TGV : Paris/Londres

PT1 Protection des Centres Hertiens contre les Perturbations Electromagnétiques Station Hertzienne de Bollezele

PT2LH Protection des Faisceaux Hertiens contre les Obstacles (PT2LH) Dans la zone spéciale de déchargement délimitée par deux traits parallèles (largeur de faisceau) il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf dérogation de créer des obstacles fixes ou mobiles dans la partie la plus haute reculée 70 mètres au-dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée ci-dessous par rapport au niveau de la mer.

Liaison Bourbourg EDF - Cassel ALTITUDE MAXI en M = 95 m

INT1 Cimetières civils

Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.

Pour information

